



The Pharmacy Examining Board of Canada

Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

200-59 Hayden Street, Toronto, ON M4Y 0E7 · Tél (416) 979-2431 · Téléc. (416) 599-9244 · www.pebc.ca

Règles de conduite du candidat – Examens assistés par ordinateur (QCM) dans un centre d'examen

Les *Règles de conduite du candidat – Examens assistés par ordinateur (QCM) dans un centre d'examen* du BEPC suivantes s'appliquent à tous les candidats inscrits auprès BEPC, qui désirent se présenter à l'**examen d'évaluation (pharmaciens)** et à l'**examen d'aptitude (pharmaciens/techniciens en pharmacie)** en vue de leur reconnaissance professionnelle. Voir la rubrique [Règles de conduite du candidat – Examens assistés par ordinateur \(QCM\) et surveillés à distance](#) pour les examens passés à domicile.

De manière générale, tous les candidats doivent se comporter de façon professionnelle et faire montre du plus haut sens éthique lors des examens du BEPC et dans leurs échanges avec les employés du BEPC et le personnel d'examen. En outre, on présume que toute personne se présentant à un examen du BEPC le fait dans le but légitime d'obtenir le permis d'exercice de la pharmacie ou des techniques de pharmacie au Canada, et qu'elle fera donc de son mieux lors de l'examen.

Les candidats doivent suivre, pour les examens, toutes les directives écrites du BEPC et données verbalement par le personnel d'examen. Tout manquement à cette règle ou tout comportement ne répondant pas aux normes de conduite attendues d'un professionnel de la santé autorisé sera considéré comme une infraction aux *Règles de conduite du candidat - Examens assistés par ordinateur (QCM dans un centre d'examen)* du BEPC et traité comme tel conformément à la partie 3 du présent document.

1. Règles de conduite

Avant l'examen

1. Les candidats ne doivent pas chercher à connaître le contenu de l'examen ni le demander aux candidats l'ayant passé avant eux.

Entrée à l'examen

2. Les candidats doivent apporter les pièces d'identité requises pour être autorisés à entrer à l'examen.
3. À moins d'y être autorisé par un administrateur du centre d'examen (ACE), personne ne peut entrer au centre d'examen pendant la séance, hormis le personnel d'examen et les candidats ayant un rendez-vous et présentant une pièce d'identité délivrée par un gouvernement avec photo. Parents et amis ne sont pas autorisés à entrer au centre d'examen.
4. Les candidats sont autorisés à entrer dans la salle et à commencer l'examen à la seule discrétion de l'ACE.

5. On demande aux candidats de se soumettre à toute mesure de dépistage sanitaire, de sûreté et de sécurité, affichées sur les lieux de l'examen ou indiquées verbalement par le personnel d'examen, y compris au balayage de leur personne au moyen d'un détecteur de métal et/ou électronique.

Articles en possession du candidat

6. Consultez la rubrique « Articles requis, autorisés et interdits » de la section [Examens assistés par ordinateur \(QCM\) dans un centre d'examen – Renseignements aux candidats](#) pour la politique relative aux objets autorisés ou rigoureusement interdits sur les lieux de l'examen, ainsi que leur liste.

Pendant l'examen

7. Les candidats sont en contexte d'examen pendant tout leur séjour au centre. Ce contexte exige qu'ils suivent toutes les règles énoncées dans le présent document, dans [Examens assistés par ordinateur \(QCM\) dans un centre d'examen – Renseignements aux candidats](#) et sur le site Web du BEPC, ainsi que toutes les directives et instructions de l'ACE.
8. Les candidats ne doivent pas nuire aux autres candidats en perturbant l'examen.
9. En tout temps, il est interdit aux candidats de fumer ou de vapoter à l'intérieur du centre d'examen.
10. Il est interdit aux candidats de communiquer entre eux, verbalement ou autrement, en quelque langue que ce soit, ou de parler/se parler à haute voix dans la salle d'examen. Si un candidat doit parler à un ACE, il doit le faire le plus discrètement possible et seulement en français ou en anglais.
11. Si un candidat a besoin d'aide, il doit lever la main, en demeurant assis. Un ACE entrera dans la salle d'examen pour l'assister. Si, après quelques secondes, l'ACE ne voit pas la main levée, le candidat devrait alors se lever pour attirer davantage l'attention de l'ACE. Le candidat ne doit jamais appeler l'ACE de vive voix.
12. Les candidats peuvent faire une pause non programmée et quitter la salle pour aller à la toilette ou prendre une boisson/collation. Ils doivent alors lever la main pour qu'un ACE leur fasse signer le registre de sortie, pour une pause non programmée, p.ex., afin de prendre une boisson/collation à l'intérieur du centre ou aller à la toilette. À leur retour, les candidats doivent à nouveau signer le registre et passer les contrôles de sécurité. Le compte à rebours au cadran *Temps restant pour la section* ne s'arrête pas pendant cette pause.
13. Tout commentaire ou plainte liés à un aspect quelconque de l'examen (p. ex., déroulement, installations ou administration de l'examen) doit être transmis verbalement à l'ACE le jour même, pour un suivi et des correctifs immédiats, si possible. Les candidats doivent aussi documenter le problème dans le *Sondage post-examen* tout de suite après l'examen.

14. Si un candidat considère qu'un problème précis mérite un suivi ou un examen plus poussé, il doit en faire la demande par écrit, en décrivant le(s) motif(s) de sa demande. Celle-ci doit parvenir au secrétaire-trésorier du BEPC dans les sept (7) jours civils suivant la fin de l'examen. Les requêtes ou plaintes reçues après ce délai (p. ex., après réception de l'annonce d'un échec à l'examen) ne sont pas recevables.

Terminer l'examen

15. Tout matériel fourni par le BEPC ou le centre d'examen doit rester dans la salle d'examen ou être remis à la fin de la séance.
16. À la fin de leur examen, les candidats doivent rapidement quitter le centre. Il est interdit aux candidats et aux personnes qui les attendent de rester à l'intérieur du centre d'examen.
17. Après l'examen, les candidats doivent, en tout temps, continuer de respecter la confidentialité de l'examen et ne pas parler de son contenu avec qui que ce soit, y compris d'autres candidats, comme l'impose le BEPC dans ses *Règles de conduite du candidat – Examens assistés par ordinateur (QCM) dans un centre d'examen*.

2. Protection du matériel d'examen (droit d'auteur)

Afin d'accorder à tous les candidats une chance égale de démontrer leur savoir et leur capacité à répondre aux normes de compétence, le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada veille à ce que le contenu des examens demeure rigoureusement secret avant, pendant et après chaque séance. Tout le matériel d'examen est protégé par les droits d'auteur (Copyright[®]) et de propriété. Les candidats doivent respecter scrupuleusement les règles de conduite et les déclarations solennelles qu'ils ont signées sur les formulaires de demande d'admission.

Ces règles et déclarations interdisent :

- toute tentative de passer l'examen à la place d'une autre personne;
- toute forme d'aide (reçue ou donnée) afin de répondre aux questions des examens à choix multiple ou de réussir une simulation lors de la partie II;
- toute prise de connaissance des questions avant ou après l'examen;
- toute reproduction du contenu de l'examen de quelque façon que ce soit;
- toute divulgation à des tiers à quelque moment que ce soit (y compris toute discussion du contenu de l'examen avec d'autres candidats ou des tiers avant, pendant et après l'examen) et que ce soit verbalement, par écrit, sur un blogue ou forum de discussion dans Internet, ou par tout autre moyen.

3. Conséquences d'enfreindre les règles de conduite imposées par le BEPC

Si un candidat déroge aux règles de conduite du BEPC, il peut être exclu de l'examen et retenu sous surveillance jusqu'à ce que tous les candidats soient autorisés à partir, ou d'autres mesures peuvent être prises, y compris une éventuelle poursuite judiciaire.

En cas d'infraction liée à la possession, une fois l'examen commencé, d'un ou plusieurs articles interdits, le ou les articles seront confisqués et inspectés; ils pourraient être envoyés aux bureaux du BEPC pour examen plus approfondi. Si l'article en question est un dispositif électronique, on empêchera le candidat de poursuivre son examen; ses résultats seront annulés, sa séance d'examen considérée comme une tentative échouée et des sanctions supplémentaires pourraient être appliquées.

Le BEPC se réserve le droit de fouiller les objets confisqués, y compris examiner les courriels, textes et autres documents, enregistrés sur le dispositif ou au moyen d'une application (« appli ») ou de services auxquels le dispositif est connecté ou auxquels il peut avoir accès.

En cas d'infraction, l'administrateur du centre d'examen remplira un rapport d'incident et en avisera le candidat. Le candidat pourra présenter, par écrit, une explication indépendante auprès du BEPC dans les sept (7) jours civils suivant la fin de l'examen.

Si, après examen des preuves d'inconduite, le secrétaire-trésorier du BEPC trouve un candidat coupable d'infraction au droit d'auteur, aux règles de conduite ou à toute autre instruction donnée lors de l'examen ou contenue dans le protocole, il pourra :

- annuler les résultats de l'examen du candidat;
- signaler son inconduite aux autorités réglementaires et judiciaires;
- lui interdire l'accès à une ou plusieurs séances d'examen ultérieures; et/ou
- appliquer toute sanction qu'il jugera appropriée, y compris une éventuelle poursuite en justice.

Un candidat peut être tenu responsable de tous les dommages et des frais, s'il compromet la tenue de l'examen, en tout ou en partie, par ses agissements.